

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale  
10 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

## Mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

### Rapport présenté par la Finlande

#### Introduction

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et un élément fondamental de la sécurité internationale. La Finlande réaffirme son attachement à l'application de tous les aspects du Traité ainsi qu'à la réalisation de l'objectif ultime qui consiste à éliminer toutes les armes nucléaires.
2. La Finlande appuie fermement la poursuite du désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les trois piliers du Traité sont tout aussi importants l'un que l'autre et ils se renforcent mutuellement. Tous les États parties ont la responsabilité collective de préserver la crédibilité du Traité en atteignant ses objectifs.
3. L'universalisation du Traité et le respect intégral de ses dispositions sont de la plus haute importance.
4. La mesure n° 12 des 13 mesures concrètes convenues à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 prévoit que tous les États parties présentent, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité, des rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision 2 adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Cet appel figure également dans la mesure n° 20 du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010. En soumettant le présent rapport, qui porte surtout sur la mise en œuvre à l'échelle nationale du Document final de la Conférence d'examen de 2010, la Finlande souhaite se conformer à cet engagement, favoriser la transparence et renforcer la confiance.



**Désarmement nucléaire**

5. La Finlande s'inquiète de l'aggravation des tensions au niveau international et demande à tous les États de s'employer résolument à renforcer encore le Traité sur la non-prolifération nucléaire et à en assurer durablement le succès.

6. La Finlande considère que le Traité sur la non-prolifération est le fondement des travaux sur le désarmement nucléaire.

7. La Finlande est d'avis que seule une collaboration active et constructive avec les États dotés d'armes nucléaires peut permettre l'élimination de ces armes. Elle continue d'exhorter les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose l'article VI du Traité et à engager des négociations sur de nouvelles mesures en faveur du désarmement nucléaire. Elle salue le travail de coordination ainsi que l'amélioration de la transparence et le renforcement de la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Elle applaudit en outre les efforts qu'ils font ensemble, notamment pour ce qui est de définir les contours de mesures viables de réduction des risques stratégiques dans le cadre du processus des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, car ils peuvent ouvrir la voie à de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire. La Finlande se félicite de tous les efforts qui sont faits par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux et demande à ces derniers de négocier et de concrétiser sans plus tarder des réductions supplémentaires, plus importantes, de ces arsenaux, armes nucléaires tactiques comprises.

8. La Finlande considère qu'il est extrêmement urgent de promouvoir l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qu'il s'agit d'une mesure clé de non-prolifération et de désarmement. L'entrée en vigueur de ce traité est tributaire de sa ratification par les États de l'annexe 2. La Finlande demande donc aux huit États restants de le signer et de le ratifier sans plus tarder. Il est aussi important de promouvoir son universalisation parmi les États qui ne figurent pas à l'annexe si l'on veut renforcer la norme contre les essais nucléaires. En attendant que le Traité entre en vigueur, il est crucial de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires. En tant que membre du groupe des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Finlande a souligné l'importance de son entrée en vigueur en participant à l'organisation des réunions ministérielles d'appui à ce traité en marge de l'Assemblée générale. Elle a aussi participé activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de ses groupes de travail subsidiaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prévoit un régime de vérification exceptionnellement strict, et la viabilité à long terme du réseau doit donc être garantie. La Finlande abrite et exploite une station du réseau primaire de surveillance sismologique ainsi qu'un laboratoire de radionucléides homologué qui font partie du Système de surveillance international.

9. L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement reste très préoccupante. Cette instance, qui a prouvé son utilité et son efficacité par le passé, devrait se remettre au travail et commencer à négocier des traités sur le désarmement. La Finlande a demandé que la Conférence du désarmement reprenne ses travaux en revoyant ses méthodes de travail et en élargissant sa composition tout en recherchant le consensus.

10. La Finlande croit fermement qu'il faut entamer sans tarder des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Elle se réjouit d'avoir pu apporter son expertise aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la

production de matières fissiles, qui devraient jeter les bases des efforts qui seront faits à l'avenir en faveur de la concrétisation de ce traité.

11. La Finlande demeure attachée à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence d'examen de 1995. Elle appuie les recommandations issues de la Conférence d'examen de 2010 sur le Moyen-Orient et réaffirme son plein appui à la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme en sont convenus les États parties au Traité. Elle est d'avis que la création de telles zones ne peut se faire que sur la base d'accords librement conclus par tous les États de la région concernée.

12. La Finlande a participé à divers projets dont elle a par ailleurs contribué aux travaux, comme l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire et l'initiative « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire ».

13. La Finlande a activement appuyé les initiatives existantes en matière de développement de capacités multilatérales de contrôle du désarmement nucléaire robustes et fiables, comme le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, auquel elle a fourni une expertise. Le pays a également appuyé la poursuite des travaux dans le cadre d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux. En 2019, le pays a accueilli une réunion du groupe de travail conjoint du Partenariat international.

14. La Finlande a financé les travaux menés par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans le cadre de trois projets distincts portant sur le désarmement nucléaire, l'objectif étant de générer des connaissances en encourageant les travaux de recherche indépendants, de promouvoir l'application de mesures concrètes qui contribuent au désarmement et de faire progresser les questions relatives à la sécurité internationale. Plus récemment, le pays a financé une étude sur la réduction des risques nucléaires qui consistait à recenser les situations susceptibles d'aboutir à l'emploi du nucléaire et à proposer des mesures pour faire face à ces risques.

15. En application de la mesure n° 22 du plan d'action de 2010, la Finlande a donné suite aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général concernant l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124) en organisant et en finançant, dans un contexte nordique, deux séminaires sur les questions nucléaires auxquels ont participé une nouvelle génération de chercheurs et de chercheuses œuvrant dans ces deux domaines.

16. Considérant que la société civile doit faire partie intégrante des discussions sur le désarmement et la non-prolifération, la Finlande a encouragé et appuyé sa participation aux travaux de la Première Commission, de la Conférence du désarmement et du Traité sur la non-prolifération.

### **Non-prolifération nucléaire**

17. La prolifération des armes nucléaires suscite toujours de graves préoccupations. Afin de préserver l'intégrité du régime de non-prolifération et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui en est la pierre angulaire, la communauté internationale devrait prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect.

18. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue un élément fondamental du régime de non-prolifération nucléaire.

La Finlande n'a cessé de souligner que l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et le protocole additionnel s'y rattachant devraient être universellement considérés comme la norme de vérification internationale et qu'ils constituent, ensemble, la norme de vérification conforme au paragraphe 1 de l'article III du Traité. Elle invite tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à ratifier sans tarder le protocole additionnel.

19. La Finlande a conclu avec l'AIEA un accord de garanties généralisées dès 1972 ainsi qu'un protocole additionnel en 1997. Elle considère que ces engagements correspondent à la norme internationale de fait en matière de garanties.

20. La Finlande est favorable à la poursuite de la mise en œuvre du système de garanties de l'AIEA au moyen du concept de contrôle au niveau de l'État. La mise en œuvre cohérente et universelle de ce concept permettra de renforcer encore davantage l'efficacité et l'efficience du système de garanties de l'AIEA et contribuera ainsi aux efforts mondiaux de non-prolifération.

21. La Finlande autorise et construit actuellement de nouvelles centrales nucléaires et de nouveaux types d'installations nucléaires. Le pays applique les garanties incorporées, ce qui permet d'intégrer les garanties de l'AIEA très tôt dans la planification et la conception des installations nucléaires, d'engager des discussions entre le fournisseur, l'État et l'AIEA et de confirmer la mise en œuvre effective des garanties dans la nouvelle installation. Les critères stricts en matière de sûreté, de sécurité et de protection auxquels se conformeront les nouvelles constructions seront garants de la sécurité globale des installations pendant leur durée de vie.

22. Les travaux de construction du dépôt géologique qui servira à stocker le combustible usé ont commencé en Finlande et la demande de permis d'exploitation sera bientôt soumise. La méthode d'application des garanties doit être planifiée en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un nouveau type d'installation nucléaire. Pour que les garanties puissent être appliquées efficacement, il est urgent d'établir un accord subsidiaire ainsi qu'une formule type d'installation (les éléments importants de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rattachant) qui correspondent à un type d'installation totalement nouveau. Ces documents décriront comment les garanties seront appliquées au dépôt géologique pendant sa durée de vie.

23. La Finlande continue d'apporter une contribution extrabudgétaire au système de garanties de l'AIEA dans le cadre du programme national d'appui aux garanties. Elle a prêté une assistance dans plusieurs domaines : formation des inspecteurs de l'AIEA, activités de recherche et de développement techniques d'outils de vérification et établissement de concepts d'application des garanties.

24. La Finlande apporte une contribution financière aux activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint et attache toujours une grande importance à sa pleine application. Elle appuie fermement les efforts visant à trouver une solution diplomatique à la question du nucléaire iranien ainsi que les travaux menés par l'AIEA au titre de la Déclaration commune sur un cadre de coopération.

25. La Finlande réaffirme qu'il importe de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter ses engagements internationaux conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, à se conformer pleinement au Traité sur la non-prolifération et à coopérer avec l'AIEA dans la mise en œuvre de ses garanties complètes.

26. La Finlande participe à tous les régimes pertinents de contrôle des exportations, notamment le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Comité Zangger, et appuie le renforcement de leurs

directives et arrangements. Elle se félicite de l'adhésion croissante aux directives en la matière, car elles permettent de renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire.

27. La Finlande appuie la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et s'engage à en assurer la mise en œuvre effective. À cet égard, la Finlande applique le Règlement (UE) 2021/821 de l'Union européenne ainsi que la législation nationale relative au contrôle des exportations de biens à double usage. Elle a aussi aidé d'autres États en versant des contributions au Partenariat mondial du Groupe des Sept.

28. En 2017, la Finlande a publié sa première stratégie relative aux matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives. L'objectif global de la stratégie est d'améliorer en permanence la prévention des menaces et des incidents impliquant ces matières et de mieux s'y préparer de façon à protéger la société et à assurer les services essentiels à son fonctionnement.

29. La Finlande est fermement attachée au renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde. Elle a ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et encourage tous les États à lui emboîter le pas et à en garantir l'application intégrale. Elle continue d'apporter un soutien financier et en nature aux activités menées par l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire. Depuis 2010, elle verse également une contribution au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence.

30. Les Sommets sur la sécurité nucléaire ont contribué à attirer l'attention sur la question, y compris au plus haut niveau politique. La Finlande a participé activement à ces sommets ainsi qu'à d'autres réunions internationales sur la question qui ont eu lieu par la suite, comme la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire.

31. La lutte contre le terrorisme nucléaire est une priorité. Le pays y a notamment contribué, ainsi qu'à d'autres efforts, en agissant comme coordonnateur international de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en 2016-2018, et en accueillant une plénière du Groupe d'application et d'évaluation en 2018. La Finlande a aussi fourni un appui financier pour qu'un groupe de pays prioritaires puisse participer aux exercices organisés par le Bureau de lutte contre le terrorisme.

### **Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques**

32. La Finlande exerce le droit que lui confère l'article IV du Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions des articles I, II et III, et soutient ce droit. L'énergie nucléaire est un élément important du mix énergétique de la Finlande.

33. La Finlande apporte tout son appui aux travaux menés par l'AIEA, car l'organisation joue un rôle clé lorsqu'il s'agit de garantir que les pays qui renforcent leurs capacités dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire le font dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Elle a appuyé le financement axé sur les programmes pour l'AIEA et versé intégralement et en temps voulu sa quote-part au budget ordinaire de l'Agence et sa contribution au Fonds de coopération technique. La Finlande a en outre offert à l'Agence des fonds extrabudgétaires et un soutien en nature en plus de sa quote-part habituelle.

34. La Finlande estime que la sûreté nucléaire est un enjeu mondial et que tous les États parties au Traité devraient s'engager à la renforcer. Le pays est partie à toutes les conventions internationales relatives à la sûreté nucléaire. Il attache une grande importance à son amélioration et a toujours appuyé les activités menées par l'AIEA dans ce domaine.

35. La Finlande est en outre favorable à la mise en œuvre rapide et complète du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, adopté en septembre 2011, qui contient des recommandations utiles pour renforcer la sûreté nucléaire. On y mentionne notamment l'organisation régulière de missions d'examen par les pairs et l'amélioration de la transparence dont font preuve les autorités nationales dans les rapports qu'elles publient. La Finlande a largement utilisé les services offerts par l'AIEA en matière de sûreté et elle encourage les autres États à en tirer pleinement parti.

---